



Comité externe d'examen de la GRC

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-2/1998-III-83
ISBN 0-660-60123-0



Comité externe d'examen de la GRC

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Accordé

Solliciteur général

Préface

Le présent document est un rapport au Parlement qui indique comment les ressources créditées par ce dernier ont été ou seront dépensées. Il s'agit en fait d'un compte rendu renfermant plusieurs niveaux de détails afin de répondre aux divers besoins de ses utilisateurs.

La Partie III de 1997-1998 a été structurée différemment afin d'établir une distinction nette entre les données de planification et les renseignements sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à long terme des ministères.

Le document est divisé en quatre sections:

- Sommaire du Ministre
- Plan de l'organisme
- Rendement de l'organisme
- Renseignements supplémentaires

À noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce document doit être mesurée en équivalents à temps plein.

Table des matières

Section I		
Sommaire du Ministre	4
Section II		
Plan de l'organisme		
A.	Résumé	5
B.	Aperçu du Comité externe d'examen de la GRC	5
	• Rôle et responsabilités	5
	• Description du Programme	5
	• Organisation du Programme en vue de son exécution	6
C.	Détails du Plan de l'organisme - Résultats escomptés	9
	• Gérer la charge de travail de manière efficace et efficiente	9
	• S'adapter à un nouveau milieu	10
	• Entreprendre, dans la mesure du possible, d'autres initiatives de réduction des coûts	11
Section III		
Résumé du rendement de l'organisme en 1995-1996	13
Section IV		
Renseignements supplémentaires	16

Section I
Sommaire du Ministre

Outre le système judiciaire, le Comité externe d'examen de la GRC est le seul recours législatif offert aux membres de la GRC qui permet la tenue d'examens indépendants au sujet de leurs préoccupations en matière de relations de travail. En agissant comme agent visible de l'imputabilité policière, le Comité voit au respect des intérêts des membres vis-à-vis de la GRC et s'assure d'un juste milieu entre les intérêts de la GRC et de ses membres et ceux du public.

Je suis fier de constater que le Comité maintient des normes élevées de qualité dans l'exécution de ses fonctions, qu'il assume un rôle important en contribuant à la réalisation de la mission et des valeurs fondamentales de la GRC et que, par conséquent, il s'est gagné la confiance des membres de la GRC. Au sein du gouvernement fédéral, le Comité est reconnu comme un modèle à suivre : cet organisme poursuit l'atteinte de ses objectifs tout en appliquant volontairement des mesures visant à accroître l'efficacité et des initiatives de restructuration qui ont permis de réduire la taille de l'organisme et de diminuer ses dépenses de fonctionnement de plus de 50 %.

Il y a trois ans, le Comité a vu tripler le nombre de cas qui lui sont soumis et, depuis, il doit examiner des cas dont la complexité s'est accrue considérablement. Le Comité a élaboré des stratégies pour faire face à cette situation et, d'ici la fin de l'exercice 1996-1997, il aura éliminé son arriéré de travail et espère être en mesure de traiter tous les cas dans un délai de 90 à 120 jours. En collaboration avec la direction de la GRC et les représentants de ses membres, le Comité a également entrepris une étude de son mandat en vue de trouver des solutions qui lui permettront d'accroître encore davantage son efficacité et son efficacité.

En remplissant son rôle, le Comité voit à la garantie des droits et du bien-être des membres de la GRC, servant ainsi de complément aux autres initiatives de maintien de l'intégrité de la GRC.

Section II

Plan de l'organisme

A. Résumé

Dans un climat de restrictions financières, le Comité externe d'examen de la GRC continuera de présenter au commissaire de la GRC des *conclusions et des recommandations* opportunes et de qualité sur des cas précis qui lui sont soumis et de lui fournir des conseils sur les relations de travail en général au sein de la GRC. Pour ce faire, le Comité s'engage :

- à gérer sa charge de travail de manière efficace et efficiente;
- à s'adapter à un nouvel environnement;
- à entreprendre, dans la mesure du possible, d'autres initiatives de réduction des coûts.

B. Aperçu du Comité externe d'examen de la GRC

- Rôle et responsabilités

Le Comité externe d'examen de la GRC a été créé en vertu de la partie II de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (L.R.C. (1985), ch. R-10), telle que modifiée, en tant que tribunal quasi judiciaire indépendant et impartial. Il est chargé d'examiner les appels portant sur des mesures disciplinaires graves, les appels portant sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation et certains types de griefs qui sont présentés par des membres réguliers ou civils de la GRC. Le Comité examine de façon indépendante les griefs et les appels qui lui sont présentés et soumet ses recommandations au commissaire de la GRC. Dans l'exécution de son mandat, le Comité peut tenir des audiences, assigner des témoins, faire prêter serment ainsi que recevoir et accepter des preuves, comme il le juge bon.

- Description du Programme

Le Comité externe d'examen de la GRC est un élément du mécanisme de recours à deux paliers auquel les membres de la GRC peuvent avoir recours s'ils ne sont pas satisfaits des mesures disciplinaires ou des décisions de renvoi ou de rétrogradation dont ils font l'objet, ou encore de tout autre geste, décision ou omission de la GRC pouvant avoir une incidence sur leurs droits en tant qu'employés et à l'égard desquels la *Loi sur la GRC* et son règlement d'application ne prévoient aucune autre procédure de recours. Le Comité examine de façon indépendante les griefs et les appels qui lui sont présentés et soumet ses recommandations au commissaire de la GRC, qui représente le deuxième et dernier palier du processus d'examen. Le commissaire de la GRC n'est pas tenu d'accepter les recommandations du Comité; toutefois, s'il ne les accepte pas, il doit dire pourquoi. Sa décision est définitive, quoique pouvant être assujettie à une révision judiciaire par la Cour fédérale.

Aux termes de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie devant le Comité tous les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et tous les appels relatifs à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, à moins que le membre de la GRC en cause ne s'oppose à un tel renvoi. De plus, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie les griefs devant le Comité en conformité avec le règlement adopté par le gouverneur en conseil. L'article 36 du *Règlement de la GRC* limite à ce qui suit les griefs qui doivent être renvoyés devant le Comité :

- i) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;
- ii) les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la GRC*, de la solde et des allocations des membres;
- iii) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la Directive sur les postes isolés;
- iv) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la Directive de la GRC sur la réinstallation;
- v) les griefs relatifs aux renvois, par mesure administrative, pour les motifs d'incapacité physique ou mentale, d'abandon de poste ou d'irrégularité dans le mode de nomination.

Le membre en cause peut toujours demander que son cas ne soit pas renvoyé devant le Comité. Le commissaire de la GRC a alors le choix de procéder ou non au renvoi du cas.

Le président du Comité examine tout cas qui lui est renvoyé. S'il n'est pas satisfait de la façon dont la GRC a réglé le différend, il peut :

- i) soit aviser le commissaire de la GRC et les parties de ses conclusions et recommandations;
- ii) soit ordonner la tenue d'une audience afin de tirer l'affaire au clair. Le ou les membres du Comité désignés pour tenir l'audience informent subséquemment le commissaire de la GRC et les parties des conclusions et recommandations du Comité.

Dans la pratique, même lorsqu'il est satisfait du règlement initial, le président informe le commissaire de la GRC et les parties de ses motifs en énonçant ses conclusions et recommandations. Le commissaire de la GRC peut accepter ou rejeter les recommandations du Comité, mais s'il opte pour le rejet, il doit fournir des motifs écrits au membre en cause et au Comité.

Dans l'exécution de son travail d'examen, le Comité tente d'assurer un équilibre entre les différents intérêts mentionnés précédemment, tout en veillant à ce que les principes du droit administratif et les recours prévus par la *Loi sur la GRC* soient respectés. Dans chaque cas, il faut mettre dans la balance, d'un côté, les intérêts du membre en cause, et de l'autre, les intérêts de la direction de la GRC, des autres membres et des clients de la GRC, soit le public, qui est représenté par les procureurs généraux et les solliciteurs généraux.

- *Organisation du Programme en vue de son exécution*

Même si, aux termes de la loi, il est censé être composé d'un président à temps plein, d'un vice-président et de trois autres membres pouvant être nommés à temps plein ou à temps partiel et qui peuvent l'aider à réaliser son travail (p. ex. les audiences), le Comité externe d'examen de la GRC fonctionne actuellement avec deux membres seulement : la vice-présidente, qui agit comme présidente, et un membre à temps partiel. Le Solliciteur général a autorisé la vice-présidente (en vertu du paragraphe 26(2) de la *Loi sur la GRC*) à remplacer le président. L'examen des cas et le soutien administratif sont assurés par un personnel qui relève de la présidente par l'entremise du directeur exécutif. Le Comité a ses bureaux à Ottawa.

Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit (en milliers de dollars)	Budget principal 1997-1998	Budget principal 1996-1997	
Comité externe d examen de la Gendarmerie royale du Canada			
45	Dépenses du Programme	738	745
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	50	43
Total de l organisme		788	788

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit (dollars)	Budget principal 1997-1998	
Comité externe d examen de la Gendarmerie royale du Canada		
45	Dépenses du Programme	738 000

Coût net du Programme par activité ou secteur d activité

(en milliers de dollars)		Budget des dépenses principal 1997-1998						
Activité ou secteur d activité	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et Contributions	Total brut	Paiements législatifs	Dépenses totales	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Total du Budget principal
Analyse des dossiers	788			788		788		788
	788			788		788		788
Autres recettes et dépenses								
Recettes portées au Trésor								
Coût estimatif des services rendus par les autres ministères								97
Coût net du Programme								885

C. Détails du Plan de l'organisme - Résultats escomptés

- **Gérer la charge de travail de manière efficace et efficiente**

Contexte

- *Manque de contrôle sur le nombre de cas renvoyés et leur nature* : Le Comité a très peu de contrôle sur le nombre de cas qui lui sont soumis ou sur leur nature. Le nombre de renvois dépend, en partie, de la décision des membres en cause de soumettre ou non leur cas au niveau II, et de l'interprétation, par la GRC, des dispositions du *Règlement de la GRC* qui établissent les compétences du Comité.
- *Complexité croissante des cas renvoyés devant le Comité* : Les griefs relativement simples qui touchent à des questions comme l'interprétation d'une politique fondamentale sont de moins en moins fréquents, à mesure que la charge de travail du Comité englobe des questions plus complexes et plus délicates comme les mesures disciplinaires et les renvois.
- *Arriéré de travail* : En 1993-1994, le Comité a procédé volontairement à une réduction de ses ressources (de 15 à 5 ETP). Toutefois, au cours de la même période, le nombre de cas soumis au Comité a presque triplé. Cette situation, ajoutée à la complexité croissante des cas, a produit un arriéré de travail, ce qui, naturellement, n'est pas sans préoccuper le Comité, la direction de la GRC et ses membres.

Initiatives clés

- Traiter les cas dans un délai de 90 à 120 jours, tout en maintenant des normes élevées de rendement, dans le but de gérer la charge de travail de manière efficace et efficiente.
- Resserrer les liens qui existent actuellement avec la direction de la GRC et les représentants des membres dans le but d'aider le Comité à mieux planifier sa charge de travail.
- Déplacer les ressources et les activités en matière de formation et de perfectionnement du personnel de façon à ce que le personnel responsable de l'examen des cas puisse acquérir de nouvelles connaissances dans les domaines des mesures disciplinaires et des renvois.

Indicateurs de rendement

- Nombre de cas traités dans un délai de 90 à 120 jours.
- Taux de concordance entre les recommandations du Comité et les décisions du commissaire de la GRC.
- Observations du commissaire de la GRC au sujet de la qualité des *conclusions et des recommandations* du Comité dans des cas précis.
- Observations recueillies auprès des représentants des membres.

- **S adapter à un nouveau milieu**

Contexte

- *Milieu de la GRC en évolution rapide* : Pour pouvoir s'adapter à un monde en évolution rapide, la GRC a récemment mis en oeuvre plusieurs initiatives afin d'examiner certaines questions touchant le moral du personnel, d'améliorer les communications internes et de rendre le processus de règlement des griefs plus efficient et plus efficace. Une de ces initiatives est le projet de la GRC concernant des solutions de rechange permettant d'obtenir un règlement anticipé des différends à la satisfaction des parties en cause, ainsi qu'un système plus vaste de gestion des conflits qui permettra d'institutionnaliser cette approche dans toutes les relations de travail à la GRC. Une telle orientation devrait, à long terme, avoir des répercussions profondes et positives sur les relations de travail au sein de la GRC et, tôt ou tard, pourrait avoir un effet sur le mandat et la charge de travail du Comité.
- *Changements législatifs et stratégiques* : Toute initiative particulière adoptée par la GRC en vue de modifier des dispositions législatives et des politiques dans le domaine des relations de travail pourrait avoir une incidence considérable sur les droits des membres.
- *Préoccupations au sujet du mandat du Comité* : Le mandat du Comité en ce qui concerne les mesures disciplinaires et les décisions de renvoi et de rétrogradation est décrit en détail dans la *Loi sur la GRC* et le règlement d'application et, jusqu'à maintenant, l'interprétation de ce mandat n'a jamais présenté de difficultés majeures. Toutefois, la compétence du Comité pour ce qui est des griefs a, au fil des ans, fait l'objet de beaucoup de discussions.

Ce ne sont pas tous les griefs qui peuvent être renvoyés devant le Comité. En fait, le Comité ne participe pas à la décision qui est prise quant au renvoi éventuel d'un cas devant lui, et il ne lui est pas non plus possible d'examiner d'office certains griefs qui ne lui ont pas été soumis pour déterminer s'ils auraient dû l'être. L'article 36 du *Règlement de la GRC* énumère les catégories de griefs qui doivent faire l'objet d'un renvoi devant le Comité. Les alinéas 36b) à (e) sont précis, mais ce n'est pas le cas de l'alinéa 36a) - les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres. Il faut interpréter chaque cas pour déterminer s'il y a lieu de le renvoyer devant le Comité en vertu de ces dispositions. Dans le passé, les décisions quant aux cas devant être renvoyés devant le Comité étaient prises par les représentants du commissaire à la Direction générale de la GRC; maintenant, ce pouvoir est délégué aux divisions de la GRC, ce qui expose encore davantage l'alinéa 36a) à l'interprétation. On ne s'étonnera donc guère d'apprendre que cet alinéa n'a pas fait l'objet d'une interprétation uniforme; le caractère vague de son libellé y est pour beaucoup. Bien que le libellé vague de l'alinéa 36a) ne touche que cet alinéa en particulier, son incidence est disproportionnée, car une grande partie des griefs renvoyés devant le Comité appartiennent à cette catégorie.

Initiatives clés

- Appuyer et encourager les initiatives de la GRC portant sur des solutions de rechange au règlement des différends, comme la médiation dans le cas des griefs, des mesures disciplinaires et des décisions de renvoi, y compris tous les sujets soumis au Comité.

- En collaboration avec la direction de la GRC et les représentants de ses membres, réexaminer le mandat du Comité en vue d'améliorer encore davantage son efficacité, sa transparence et son respect de l'obligation de rendre compte.
- Modifier les Règles de pratique et de procédure du Comité.
- Suivre de façon proactive les initiatives législatives et stratégiques de la GRC et y donner suite.

Indicateurs de rendement

- Nombre de changements apportés par la GRC à des dispositions législatives et à des politiques à la suite des *conclusions et des recommandations* du Comité et leur nature.
- **Entreprendre, dans la mesure du possible, d'autres initiatives de réduction des coûts**

Contexte

- À l'heure actuelle, le Comité externe d'examen de la GRC compte cinq ETP et son budget équivaut à la moitié de ce qu'il était il y a trois ans. Étant donné la complexité sans cesse grandissante de sa charge de travail et la réduction supplémentaire de 2,5 % prévue par le gouvernement en 1998-1999, le Comité aura la difficile tâche de composer avec des compressions budgétaires, tout en maintenant un service rapide et de grande qualité à ses clients, le commissaire et les membres de la GRC. Le Comité est fermement résolu à poursuivre la mise en oeuvre des initiatives de réduction des coûts qui aideront le gouvernement à réduire le déficit.

Initiatives clés

- Rationaliser davantage le processus d'examen des cas du Comité.
- Favoriser l'application de solutions nouvelles, comme recommander et faciliter la médiation dans certains cas.
- Éliminer certaines activités qui sont jugées souhaitables, mais pas absolument essentielles.

Indicateurs de rendement

- Nombre de cas renvoyés devant le Comité qui ont été résolus après que le Comité ait recommandé la médiation plutôt qu'un examen complet.
- Ampleur des ressources financières économisées.

Dépenses prévues votées

(en milliers de dollars)	Budget principal* 1996-1997	Budget principal 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Activité ou secteur d activité				
Analyse des dossiers	788	788	768	768
	788	788	768	768

* Ne reflète pas les Budgets des dépenses supplémentaires ... seulement les montants réels du Budget des dépenses principal

Section III

Résumé du rendement de l'organisme en 1995-1996

Pour être utiles, les recommandations du Comité doivent non seulement suivre les tendances qui se manifestent dans les causes canadiennes de relations de travail en général, mais aussi être adaptées au contexte de la GRC. Un critère qui pourrait être utilisé pour évaluer les résultats est l'équité du processus d'examen des dossiers et de formulation des recommandations. Bien que ce soit une donnée difficile à vérifier, un indicateur de la mesure dans laquelle les membres de la GRC perçoivent le travail du Comité comme étant équitable est le fait que, pour autant que le Comité sache, seulement un membre a jusqu'ici renoncé au renvoi de son cas devant le Comité, et cela s'est produit au cours de la deuxième année d'existence du Comité. On peut y voir la preuve que le Comité est perçu par les membres de la GRC comme étant juste à leur endroit. Par ailleurs, on peut juger de la mesure dans laquelle les recommandations du Comité sont perçues comme étant justes envers la GRC par le nombre de fois que le commissaire de la GRC les accepte. Depuis la création du Comité, dans 90 % des griefs examinés, le commissaire de la GRC a été en accord avec les recommandations du Comité et avec les motifs invoqués, ou en accord avec ses recommandations, mais pour des raisons différentes. On peut y voir la preuve que le Comité est perçu par la direction de la GRC comme étant juste dans son travail.

Jusqu'à maintenant, le Comité a été saisi de griefs et d'appels liés aux intérêts directs de près de 300 membres de la GRC. De plus, en traitant le grief ou l'appel d'un membre, le Comité règle souvent les problèmes ou répond aux questions de certaines d'autres membres, et certaines recommandations donnent également lieu à la révision de politiques et de procédures de la GRC. Dans ses recommandations, le Comité ne se contente pas de régler les problèmes immédiats. En conséquence, elles peuvent servir, et ont servi, une cause beaucoup plus profonde en amenant la GRC dans son ensemble à élaborer de nouvelles politiques sur les ressources humaines ou à améliorer celles déjà en place, et à modifier le système.

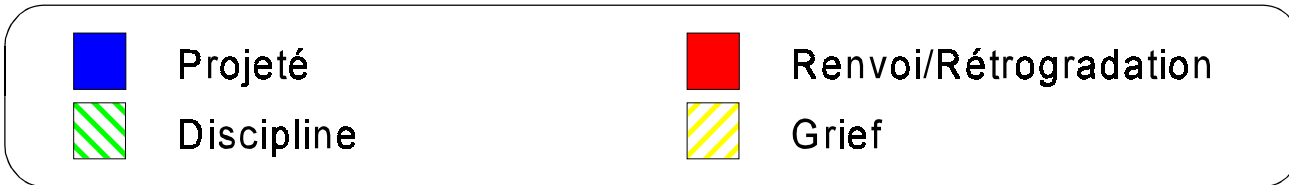
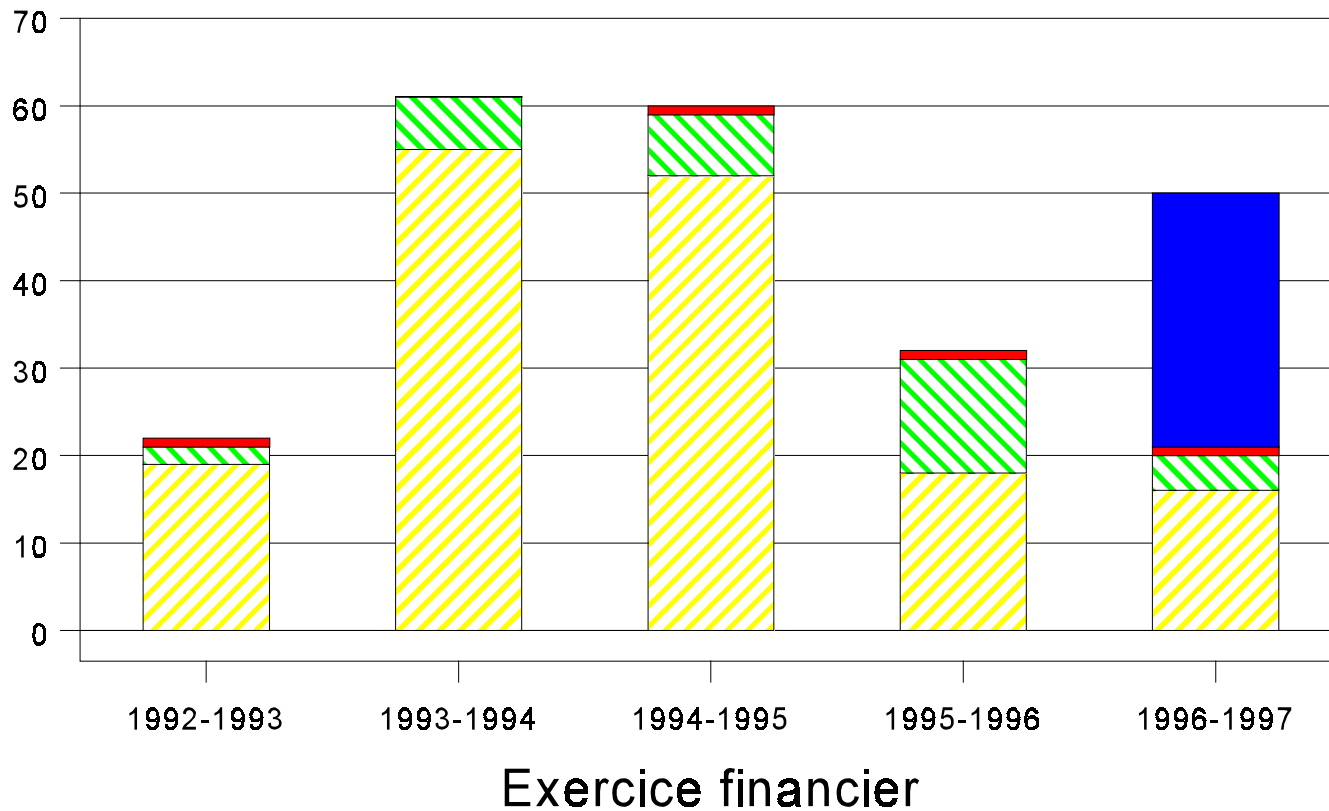
En 1995-1996, le Comité a presque doublé son rendement, traitant environ deux fois plus de cas qu'au cours de l'année précédente. D'ici la fin de l'exercice 1996-1997, le Comité aura atteint son objectif de rendement principal en traitant la plupart des cas dans un délai de 90 à 120 jours, tout en maintenant des normes de rendement élevées. Parmi les initiatives mises en oeuvre, mentionnons : la réaffectation temporaire de ressources financières pour permettre le recrutement d'employés temporaires supplémentaires; la rationalisation accrue du processus d'examen des cas; l'amélioration de la communication et de la planification avec la GRC; l'introduction de solutions nouvelles, comme recommander et faciliter la médiation dans certains cas; l'élimination de certaines activités de programme qui sont jugées souhaitables, mais pas absolument nécessaires.

Dépenses prévues et dépenses réelles votées de l'organisme

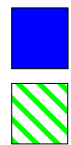
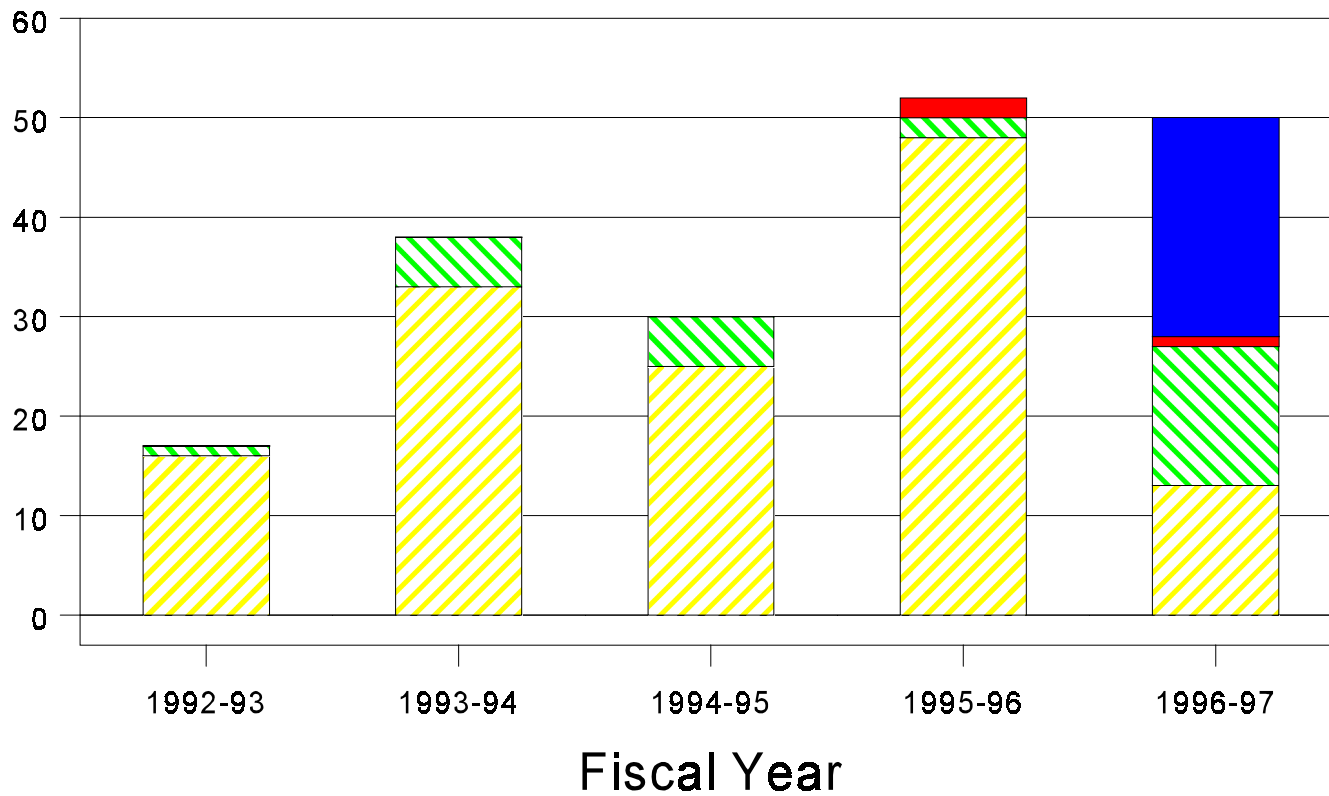
(en milliers de dollars)	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Budget principal 1995-1996	Réel 1995-1996
Activité ou secteur d'activité				
Analyse des dossiers	576	643	792	671
Total	576	643	792	671

Comité externe d'examen de la GRC

Nombre de dossiers reçus



RCMP External Review Committee Cases Completed by Type and Year



Projected



Discipline



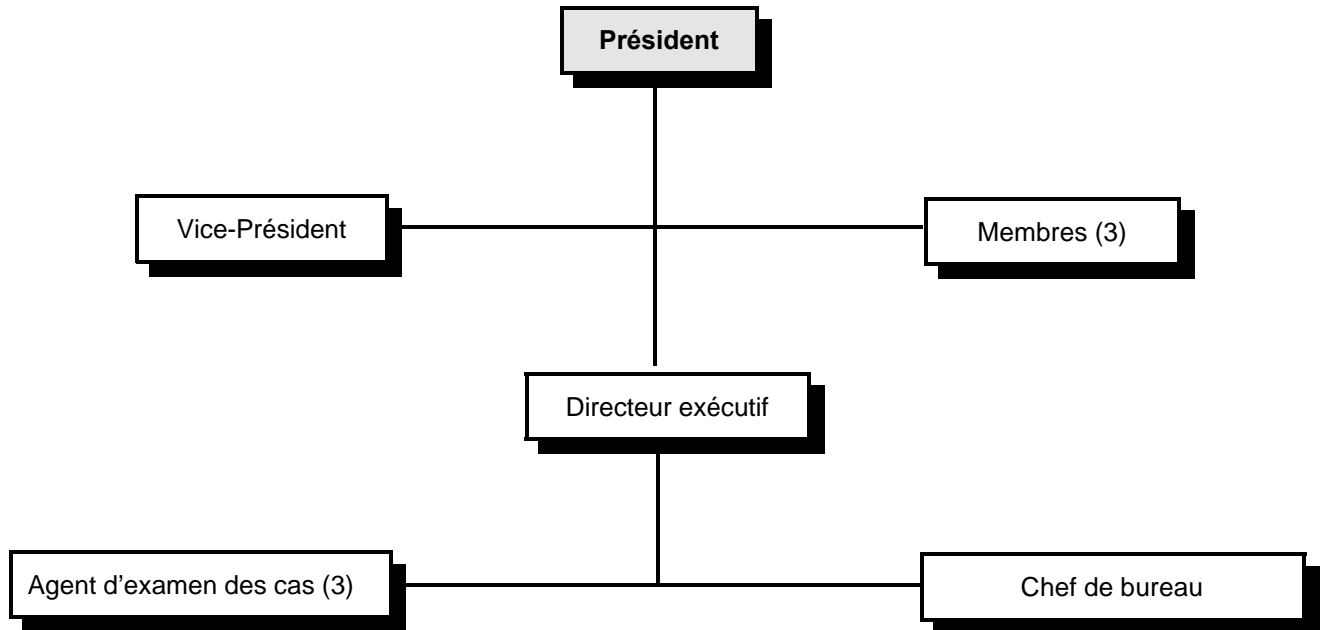
Discharge/Demotion



Grievance

Section IV
Renseignements supplémentaires

Annexe 1 - Organisation



Annexe 2 - Besoins en personnel

2.1 Détails des besoins en personnel par activité ou secteur d'activité (ETP)

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Activité ou secteur d'activité						
Analyse des dossiers	5	5	5	5	5	5
Total	5	5	5	5	5	5

Annexe 2 - Besoins en personnel

2.2 Sommaire par catégorie professionnelle (ETP)

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-20000
Direction	1	1	1	1	1	1
Administration et service extérieur	3	3	3	3	3	3
Soutien administratif	1	1	1	1	1	1
Total	5	5	5	5	5	5

Annexe 3 - Renseignements financiers supplémentaires

3.1 Dépenses

3.1.1 Détails des besoins financiers par article courant (en milliers de dollars)

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Personnel	345	366	339	346	346	346
Transports et communications	33	43	50	50	50	50
Information	0	3	15	15	15	15
Services professionnels et spéciaux 187	223	330	330	310	310	
Location 8	8	9	15	15	15	
Achat de services de réparation et d'entretien	0	0	5	0	0	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	20	32	10	32	32	32
Autres subventions et paiements	1	(4)	0	0	0	0
Sources internes	29	0	0	0	0	0
Dépenses en capital secondaires	20	0	30	0	0	0
Total	643	671	788	788	768	768

Annexe 4 - Lois administrées par le Comité externe d'examen de la GRC

Parties II, III, IV et V de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*

(L.R.C. (1985), ch. R-10),
telle que modifiée

Annexe 5 - Références

Comité externe d'examen de la GRC

C.P. 1159

Succ. B

Ottawa (Ontario) K1P 5R2

(613)998-2134

Rapport annuel